



VILLE de LÈVES

Lèves, le 15 octobre 2011

GR

**ARRÊTÉ N° 66-11 P portant
RÈGLEMENT DE L'ESPACE CINÉRAIRE
dans le cimetière de la Commune de Lèves**

NOUS, Maire de la commune de Lèves,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses titres I "Police" et II chapitre 3 "cimetières et opérations funéraires" de son livre II et en particulier ses articles :

- L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

- R.2213-39 et R.2223-6 prévoyant les différentes possibilités offertes à la destination des cendres des défunts incinérés ;

VU le Code Pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

VU le Code Civil et notamment son article 16-1-1 relatif au respect et à l'inviolabilité du corps humain ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans l'espace cinéraire situé dans le cimetière de la Commune de Lèves ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'utilisation et la fréquentation de l'espace cinéraire situé dans le cimetière de la Commune de Lèves sont réglementées. Il est constitué de deux unités :

- un columbarium composé de cases destinées à accueillir des urnes contenant les cendres de défunts incinérés (annexe 1) ;
 - un lieu spécialement affecté à la dispersion des cendres "Jardin du Souvenir" (annexe 2).
- L'existence de ce lieu interdit la dispersion dans n'importe quel autre endroit du cimetière.

Les familles ont en outre, et sous certaines conditions (droit à inhumation), la faculté d'inhumer l'urne de leur défunt dans une sépulture traditionnelle.

Article 2^{ème} : le présent arrêté et ses deux annexes seront affichés à la porte du cimetière.

Article 3^{ème} : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire.

Article 4^{ème} : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux,
- Messieurs les Policiers Municipaux.

*Arrêté certifié exécutoire le 15 octobre 2011
conformément aux dispositions des articles
L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.*

Le Maire,

Nicolas ANDRÉ.